

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

**Adoption des Règlements de répartition des sommes à percevoir en 2020 suivants :
MRC-870, MRC-871, MRC-872, MRC-873, MRC-874, MRC-875, MRC-876, MRC-877,
MRC-878, MRC-879, MRC-880 et MRC-881 prévoyant les sommes nécessaires et
suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond telles qu'adoptées
lors des prévisions budgétaires 2020, le 20 novembre 2019**


Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général par intérim de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que les règlements MRC-870, MRC-871, MRC-872, MRC-873, MRC-874, MRC-875, MRC-876, MRC-877, MRC-878, MRC-879, MRC-880 et MRC-881 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond ont été adoptés le 11 décembre 2019 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 16 décembre 2019.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements MRC-870, MRC 871, MRC-872, MRC-873, MRC-874, MRC-875, MRC-876, MRC-877, MRC-878, MRC-879, MRC-880 et MRC-881 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <http://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 16 décembre 2019

Le directeur général par intérim



Me Michel Royer